

PROTOCOLE D'UTILISATION DU CLUB EDUCATION ET SPORTS CANINS MACONNAIS

Ce protocole a pour objet de :

- Compléter les statuts et le règlement intérieur du club Education et Sports Canins Mâconnais,
- Préciser le fonctionnement du club,
- Garantir une entente cordiale entre l'ensemble des membres de l'association.

Ce protocole pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition du comité

ARTICLE 1 : COORDONNEES DE L'ASSOCIATION

Siège social :

EDUCATION ET SPORTS CANINS MACONNAIS
659, rue du Moulin Satin
Prés des Moitiers
71960 DAVAYE

Mail : esmacon@me.com

Site internet : <http://www.esmacon.com>

N° Ident. SCC = 2274

Habilitation CUN : HA 2274

ARTICLE 2 : PRINCIPES MORAUX

- Par sa signature du formulaire d'inscription à l'association du club « Education et Sports Canins Mâconnais », l'adhérent approuve et accepte intégralement les dispositions des statuts, du Règlement Intérieur et les modalités du présent protocole d'utilisation qu'il s'engage à respecter sans réserve.

- Les adhérents sont invités à respecter les principes moraux suivants :

- Entraide entre les adhérents (d'un point de vue associatif.)
Tout le monde est prêt à vous aider – Personne n'est à votre service
- Respect mutuel : proscrire tous les comportements irrespectueux,

- Sont rigoureusement proscrits :

- Toute critique publique,
- Tout propos portant tort aux adhérents du club ou à ceux d'autres clubs,
- Tout propos injurieux ou diffamatoires proférés, tant sur le terrain qu'à l'extérieur et/ou sur les réseaux sociaux,
- Toute utilisation des éléments propres au club à des fins personnelles.

- Tous les adhérents doivent avoir à cœur de sauvegarder les intérêts et la bonne réputation du club. Il est de leur devoir de remplir exactement et aux délais prescrits, leurs obligations financières envers le club.

En outre, ils sont tenus de prendre part, dans la mesure du possible, aux assemblées, aux manifestations, à au moins une des journées d'entretien du club, et à la bonne tenue des infrastructures mises à leur disposition.

- Toute activité non cynophile est **interdite** dans l'enceinte du club.

- Le club ne peut prêter son concours à aucun organisme quel qu'il soit, public ou privé, pour assurer des activités de gardiennage.

- Les accompagnateurs et/ou les enfants ne doivent en aucun cas pénétrer sur les terrains d'entraînement.

Les enfants restent sous la responsabilité et l'autorité des parents.

Les parents sont tenus de surveiller leurs enfants : les parents ne doivent pas laisser jouer les enfants sur les terrains, sur les obstacles, ni les laisser approcher seuls des chiens.

A noter que tout contact avec un chien ne pourra se faire qu'après autorisation du détenteur/propriétaire.

- Le club décline toute responsabilité concernant les pertes, les vols ainsi que les dégradations de véhicules dans l'enceinte du club

En raison de la dangerosité de la route, le stationnement des véhicules à l'extérieur de l'enceinte du club est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité de chacun.

Nous vous rappelons que le club dispose d'un parking à l'intérieur de l'enceinte.

ARTICLE 3 : ACTIVITES

- **Le club canin a pour vocation l'éducation canine et les sports canins.**

- Le comité peut envisager l'extension de ses activités à toutes les disciplines reconnues par la Société Centrale Canine.

- Toutes les activités peuvent être suspendues par décision du comité.

- Tout accès aux infrastructures du club est interdit en dehors des heures officielles d'ouverture et doit être soumise à l'autorisation préalable de la Présidente.

ARTICLE 4 : CHIENS

- L'âge minimum d'inscription au club d'un chien est fixé à 3 mois.
- L'âge maximum d'inscription au club d'un chien est fixé à 18 mois.
- Les chiens doivent être correctement identifiés (puce électronique, ou tatouage) et à jour de leur vaccination. **La vaccination contre la toux du chenil est obligatoire.**
- Les chiens de 2^{ème} catégorie sont admis sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.
- L'accès aux terrains et aux infrastructures est interdit :
 - aux chiens malades (diarrhées, vomissements...),
 - aux chiens blessés,
 - aux chiennes pendant toute la durée de leur chaleur.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.
- Il ne sera admis aucun chien en liberté ou attaché à un support (arbre, attache remorque, grillage).
- Une vigilance accrue est souhaitable en cas de forte chaleur pour les chiens restant dans les voitures ou leur caisse de transport.
- Les chiens ne sont pas admis dans le bungalow.

ARTICLE 5 : TERRAIN

- Après chaque entraînement le matériel doit être rangé et la lumière du terrain éteinte.
- Chacun doit veiller à maintenir le terrain et toutes les infrastructures dans un parfait état de propreté.
- Aucun objet ne doit être abandonné sur le terrain.
- **Les déjections canines doivent être ramassées.**
- Les parkings et les abords des terrains ne doivent pas servir de décharges publiques (cendriers de voiture, sacs en plastique, gobelets, bouteilles vides, excréments, papiers, mégots, poils de chiens ...).

ARTICLE 6 : HORAIRES DES COURS ET ENTRAÎNEMENTS

- Les jours et les horaires sont disponibles au niveau du tableau d'affichage et sur le site Internet du club.
- Les cours peuvent être suspendus pour toute raison jugée valable par le Comité. Les adhérents en seront avisés par tout moyen de communication.
- Les adhérents doivent respecter les horaires et arriver suffisamment tôt pour détendre leur(s) chien(s).

1) LES COURS D'ÉDUCATION CANINE

- **Les séances d'éducation sont dirigées par des moniteurs d'éducation bénévoles.** Merci de bien vouloir leur accorder le plus grand respect.
- Chaque adhérent participant aux entraînements, doit se munir de l'équipement nécessaire indiqué par le programme de travail (collier, laisse, muselière, longe, objet ...).
- Aucun adhérent ne pourra intégrer un cours d'éducation qui aura débuté, sans l'autorisation du moniteur du cours concerné.
- Au cours des séances d'éducation le fait d'avoir un comportement, en désaccord avec le moniteur pourra entraîner une exclusion immédiate du cours d'éducation.
- Tout départ du cours d'éducation, doit être signalé au moniteur.

2) DISCIPLINE CANINE LICENCIÉE

- L'accès aux différentes sections est ouvert exclusivement aux personnes désirant s'investir dans la compétition cynophile. L'admission d'une équipe à une section n'est possible qu'avec l'approbation de la Présidente et du responsable de la discipline concernée.
- Tout retard ou toute absence devra préalablement être signalé au moniteur de la section, pour des raisons d'éthique et de respect envers son entraîneur et son équipe.
- Tout adhérent du club souhaitant participer à un concours, organisé par des clubs affiliés à la Société Centrale Canine quelle que soit la discipline, doit en faire la demande à la Présidente et au responsable de la discipline, en fournissant tous les documents nécessaires aux formalités d'inscription. La feuille d'engagement est obligatoirement signée par la Présidente avec tampon du club.
- Les entraînements au mordant sont dirigés par le moniteur et/ou les hommes assistants (homme d'attaque) qui sont les seuls compétents pour conseiller le maître dans la progression de son chien. En conformité avec la loi du 06 janvier 1999, tout entraînement au mordant ne peut se faire qu'en présence d'un moniteur titulaire du certificat de capacité. Les hommes assistants devront prendre obligatoirement une licence « Homme Assistant ».
- Seules peuvent pratiquer le mordant les races de chiens autorisées.

- En cas d'accident, le moniteur responsable de la séance prend toutes les informations nécessaires à la déclaration de l'accident :
 - identité des parties concernées,
 - identité des témoins,
 - circonstances, date et heure de l'accident.

Toutes ces informations doivent être consignées par écrit.

Le moniteur responsable de la séance doit en informer la Présidente du club dans les plus brefs délais.

- Aucun adhérent n'est autorisé à faire travailler une personne extérieure au club sur les terrains sans autorisation préalable de la Présidente.

3) PRET DE MATERIEL

- Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, le matériel appartenant au club « EDUCATION ET SPORTS CANINS MACONNAIS » peut être confié à des moniteurs, des hommes assistants ou des adhérents (ex. costumes, revolvers, ...).

- Ce matériel devra être restitué au club dès lors que le Comité en fera la demande. Le délai de restitution ne pourra excéder 8 jours.

- Le matériel confié aux adhérents, bien que restant la propriété du club « EDUCATION ET SPORTS CANINS MACONNAIS » est placé sous leur responsabilité, ils doivent prendre toutes dispositions pour le conserver en bon état et en faire un usage approprié.

- Le matériel confié, ne peut être utilisé à l'extérieur du club « EDUCATION ET SPORTS CANINS MACONNAIS » que sous le contrôle d'un adhérent et dans l'intérêt exclusif du club.

- Toute utilisation à titre professionnel est interdite.

ARTICLE 7 : COTISATION - ADHESION

- Tout nouvel adhérent remplira les formalités d'inscription décidées par le comité.

- Les différentes pièces constitutives du dossier d'inscription sont disponibles sur le site Internet du club « EDUCATION ET SPORTS CANINS MACONNAIS ».

- La cotisation annuelle constitue une participation au fonctionnement du club et n'est en aucun cas un paiement d'un nombre de leçons. Une partie est prélevée pour l'adhésion à l'Association Canine Territoriale de Bourgogne.

- La cotisation est annuelle, valable du 1er janvier au 31 décembre. Les inscriptions prises au 1er octobre sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

- En cas de non paiement de l'adhésion de l'année en cours, l'adhérent n'aura pas accès aux différentes sections ou leçons.
- Toute personne démissionnaire du club pour cause d'incompatibilité ne pourra le réintégrer.

ARTICLE 8 : SERVICES PROPOSES AUX ADHERENTS

- Le service d'achat groupé (croquettes, accessoires) est ouvert aux adhérents. Ce service n'est pas dû par l'association à ses adhérents, et il peut donc être suspendu ou supprimé sans que cela ne constitue un motif de remboursement de la cotisation.
- Le club est un intermédiaire d'achat dans le cadre d'un sponsoring avec contrat de partenariat (sans bénéfice). La vente est réservée aux adhérents et aux membres d'honneurs.
- Le comité peut faire appel à plusieurs sociétés commerciales comme sponsors officiels du club.
- Il est interdit de faire des transactions personnelles au sein du club.
- La vente de chiots et de chiens adultes est interdite dans l'enceinte du club.
- Tout affichage est soumis à l'accord du comité.

ARTICLE 9 : TRESORERIE

- La Présidente et la trésorière sont les deux seules adhérentes du club à avoir la signature des comptes à la banque du club. Tout engagement de dépenses sera soumis au préalable au comité.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

- Les informations recueillies lors de votre adhésion sont nécessaires à la bonne gestion de l'association dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles font l'objet d'un traitement informatique.
- L'Association est amenée à communiquer en interne et en externe sur ses activités au travers de son site Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités.

Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit, les adhérents autorisent l'association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître. Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment.

ARTICLE 11 : COMMUNICATIONS AUX ADHERENTS

- L'association communique les informations à ses adhérents au moyen de courriel, du site Internet et de l'affichage au terrain.
- Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des différentes activités, des dates de fermeture, etc...

Le club « EDUCATION ET SPORTS CANINS MACONNAIS » est une association à but non lucratif, régie par la loi 1901.

Il est géré par des **bénévoles** dont la priorité est l'éducation du chien pour une meilleure intégration dans la Société.

Il met à la disposition de ses adhérents : une main d'œuvre technique bénévole et des installations pour atteindre le but recherché qui est **l'éducation du chien**.

Le montant de l'adhésion ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre les frais d'infrastructures, de matériel, de formation ainsi que les charges administratives de l'association. De plus, une partie est reversée à l'Association Canine Territoriale de Bourgogne, dont le club est lui-même obligatoirement adhérent.

Tous manquements graves à ce présent protocole d'utilisation, de même que toute indiscipline commise envers les adhérents, ou moniteurs, ou bénévoles dirigeant l'association, pourront sur décision du comité, faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

Fait à Davayé, Le 2 janvier 2017

La Présidente

La secrétaire

L'Adhérent(e)

« Lu et approuvé » le

Signature